

Nombre de Membres du Bureau : 18

Nombre de Membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 16

Objet de la délibération :

**MAPA n°23S001 - Titulaire : GROUPEMENT  
TELOSIA-HYDRIAD - Avenant n° 2 pour la  
prolongation de la durée du marché « Mise  
à jour de l'étude sur l'incidence des  
forages proximaux de l'Aigre et analyse de  
solutions alternatives permettant de  
réduire leur influence sur le débit des  
cours d'eau »**

Date de la Convocation :

**9 mai 2025**

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le 5 juin à 17h30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à  
**PITHIVIERS** sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET

**Etaient présents** : Mesdames BEVIERE Monique, LEVEQUE Marie-Claire,  
LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry,  
BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, BRUNEAU James, PICAULT  
Antoine, POINCLOUX Daniel

**Excusés** : Mesdames CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, Messieurs  
BRISSON Jean-Louis, COULON Jean-Marc, GAURAT Hervé, GUERINET  
Patrick, LAROCHE Pierre

**Pouvoirs** :

Mme CHARVIN Evelyne donne pouvoir à Mme PAILLOUX Patricia

M. COULON Jean-Marc donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. BRUNEAU James

M. GUERINET Patrick donne pouvoir à M. POINCLOUX Daniel

M. LAROCHE Pierre donne pouvoir à M. BERTHELOT Michel

M. ROUSSEAU Pierre donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n° 15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre donnant délégation de pouvoirs au Bureau du  
PETR et à la Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de  
Beauce et ses milieux aquatiques associés, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2003 par laquelle, sur demande de la Commission Locale de l'Eau, le Syndicat de Pays Beauce  
Gâtinais en Pithiverais accepte de devenir structure porteuse du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),

Vu le protocole d'accord signé le 21 novembre 2003 entre le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la  
Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 juin 2013, approuvant le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques  
associés,

Considérant la présentation de la démarche effectuée lors de la Commission Locale de l'Eau le 22 mars 2023 et les différents  
échanges ayant eu lieu entre les membres du comité restreint,

Considérant l'intérêt de compléter l'étude initiale réalisée en 2011, notamment en raison des évolutions climatiques,

Vu la délibération n° 23/2023 du 28 septembre 2023 autorisant la Présidente du PETR à lancer et à mener à bien la  
procédure de consultation pour le compte de la Commission Locale de l'eau afin de désigner un bureau d'études chargé de la  
mise à jour de l'étude sur l'incidence des forages proximaux de l'Aigre et analyse de solutions alternatives permettant de  
réduire leur influence sur le débit des cours d'eau,

Vu l'analyse des offres effectuée par la cellule d'animation,

Vu la délibération n° 32/2023 retenant le groupement TELOSIA-HYDRIAD comme titulaire du marché chargé de la mise à  
jour de l'étude sur l'incidence des forages proximaux de l'Aigre et analyse de solutions alternatives permettant de réduire leur  
influence sur le débit des cours d'eau pour un montant variant au minimum de 49 380,00 € HT soit 59 256,00 € TTC et au  
maximum de 61 060 HT soit 73 272 € TTC en fonction de l'activation d'une ou de plusieurs options,

Vu les délais d'obtention pour récupérer les données relatives aux forages,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250605-DELIB202025-DE



## DÉCIDE

**Article 1** : d'établir un avenant afin de modifier la durée du marché, prolongeant son délai d'exécution de 4 mois, ce qui porte la fin du marché au 25 octobre 2025, au lieu du 26 juin 2025.

**Article 2** : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

**Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 juin 2025 et de sa publication le 11 juin 2025 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250605-DELIB202025-DE

